

Action 24 : Poursuivre la rénovation de l'éclairage public et des armoires de commande : 80 % de l'éclairage public en technologie LED

Axe stratégique : Écologie communale

Contexte

Dans les communes, l'éclairage public représente le second poste de dépense énergétique (18% en moyenne). La rénovation de l'éclairage public apporte un triple bénéfice : c'est un vecteur d'économies d'énergie, de gains financiers et c'est également une opportunité de respecter davantage l'environnement et la biodiversité avec la réduction des nuisances lumineuses.

Descriptif de l'action

Il s'agit de poursuivre la rénovation du parc d'éclairage public pour arriver à 80 % de l'éclairage public en technologie LED et d'installer des systèmes de régulation des éclairages (abaissement de puissance ou extinction nocturnes) dans toutes les armoires de commande. Les diverses évaluations réalisées depuis le début des expérimentations ont montré que l'éclairage utile ne représentait que 10 % du temps de la nuit. Il peut conduire à réaliser jusqu'à 70 % d'économies d'énergie. La sensibilisation à l'extinction nocturne fera l'objet d'une campagne de communication.

Partenaires

" Certificats d'économie d'énergie (CEE)"

Conseil Régional

Conseil Départemental

Budget

Montant fixé suivant le PPI. Financement par Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Calendrier

2023, 2024, 2025, ... (récurrent)

Indicateurs de suivis

Nombre de points lumineux renouvelés chaque année / Taux de conversion en éclairage LED / Évolution de la conso globale électrique de l'EP